

Qu'est-ce que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ?

<

LECTURE : 4 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 18/01/2024 - [Fiscalité](#)

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est la deuxième composante de la contribution économique territoriale (CET) due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui génèrent un certain montant de chiffre d'affaires. Comment fonctionne cette cotisation ? Qui en est redevable ? Explications.

Qu'est-ce que la CVAE ?

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des composantes de la [contribution économique territoriale \(CET\)](#) avec la [cotisation foncière des entreprises \(CFE\)](#).

Elle est assise sur la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence. **Cet impôt local a été réduit de moitié en 2023 et sera supprimé en 2027.**

Qui est concerné par la CVAE ?

Toute entreprise ou personne exerçant **une activité professionnelle imposable à la CFE et qui génère un chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 500 000 € est redevable de la CVAE**. Et ce, quel que soit le statut juridique, l'activité ou le régime d'imposition.

Cependant, toutes les entreprises ou personnes exerçant une activité professionnelle non salariée et **dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € ont l'obligation de faire une déclaration de valeur ajoutée et des effectifs salariés**, même si elles ne sont pas, au final, redevables de la CVAE.

Lors de l'année de création d'une entreprise, vous n'êtes pas redevable de la CVAE.

À savoir

La cotisation minimum de la CVAE d'un montant de 63 euros est supprimée en 2024.

Cette mesure de la [loi de finances 2024](#) devrait réduire de moitié le nombre d'entreprises redevables de la CVAE.

Comment est calculé le montant de la CVAE ?

Le montant de la CVAE s'obtient en appliquant la formule suivante :

Valeur ajoutée taxable x taux de la CVAE.

Le taux de la CVAE varie selon le montant du chiffre d'affaires et de l'année.

Taux d'imposition de la CVAE en fonction du chiffre d'affaires 2023

Chiffre d'affaires hors taxe	Taux effectif d'imposition 2023
Moins de 500 000 €	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	$0,125 \% \times [(CA - 500\,000\,€) / 2,5\text{ millions }€]$
Entre 3 millions € et 10 millions €	$0,125 \% + 0,225 \% \times (CA - 3\text{ millions }€ / 7\text{ millions }€)$
Entre 10 millions et 50 millions €	$0,35 \% + 0,025 \% \times (CA - 10\text{ millions }€) / 40\text{ millions }€$
Plus de 50 millions €	0,375 %

source : entreprendre.service-public.fr

Taux d'imposition de la CVAE en fonction du chiffre d'affaires 2024

Chiffre d'affaires hors taxe	Taux effectif d'imposition 2024
Moins de 500 000 €	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	$0,094 \% \times [(CA - 500\,000\,€) / 2,5\text{ millions }€]$
Entre 3 millions € et 10 millions €	$0,094 \% + 0,169 \% \times (CA - 3\text{ millions }€ / 7\text{ millions }€)$
Entre 10 millions € et 50 millions €	$0,263 \% + 0,019 \% \times (CA - 10\text{ millions }€) / 40\text{ millions }€$
Plus de 50 millions €	0,28 %

source : entreprendre.service-public.fr

Taux d'imposition de la CVAE en fonction du chiffre d'affaires 2025

Chiffre d'affaires hors taxe	Taux effectif d'imposition 2025
Moins de 500 000 €	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	$0,063 \% \times (CA - 500\,000\,€) / 2,5\text{ millions }€$
Entre 3 millions € et 10 millions €	$0,063 \% + 0,113 \% \times (CA - 3\text{ millions }€) / 7\text{ millions }€$
Entre 10 millions € et 50 millions €	$0,175 \% + 0,013 \% \times (CA - 10\text{ millions }€) / 40\text{ millions }€$
Plus de 50 millions €	0,19 %

source : entreprendre.service-public.fr

Taux d'imposition de la CVAE en fonction du chiffre d'affaires 2026

Chiffre d'affaires hors taxe	Taux effectif d'imposition 2026
Moins de 500 000 €	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	$0,031 \% \times (CA - 500\,000\,€) / 2,5\text{ millions }€$
Entre 3 millions € et 10 millions €	$0,031 \% + 0,056 \% \times (CA - 3\text{ millions }€) / 7\text{ millions }€$
Entre 10 millions € et 50 millions €	$0,087 \% + 0,006 \% \times (CA - 10\text{ millions }€) / 40\text{ millions }€$
Plus de 50 millions €	0,09 %

source : entreprendre.service-public.fr

Sauf exonérations spécifiques, **une taxe additionnelle s'ajoute au montant de la CVAE**. Cette taxe est encaissée au profit des chambres de commerce et d'industrie de région et de CCI France. **Son taux s'élève à 9,23 % du montant de la CVAE en 2024.**

Certaines entreprises sont exonérées de cette taxe additionnelle :

- artisans inscrits au répertoire des métiers et non portés sur la liste électorale de la chambre de commerce de leur circonscription,
- coopératives agricoles et Sica,
- pêcheurs et sociétés de pêche artisanales,
- loueurs de meublés,
- chef d'institution et maître de pension.

Enfin, **la CVAE et la taxe additionnelle servent de base de calcul pour le paiement des frais de gestion de la fiscalité locale**. Ces frais de gestion s'élèvent à **1 % du montant de la CVAE et de la taxe additionnelle**.

À savoir

Si vous réalisez un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros, vous bénéficiez d'**une réduction de la CVAE de 188 euros**.

Comment effectuer la déclaration de la CVAE ?

Quelle que soit la date de clôture de l'exercice, la déclaration de CVAE doit être effectuée par toutes les entreprises réalisant plus de 152 500 € de chiffres d'affaires hors taxe. Cette déclaration doit être effectuée de **manière dématérialisée** au plus tard :

- le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai qui suit l'année d'imposition : via [le formulaire n°1330-CVAE](#) . Ainsi, vous avez jusqu'au 3 mai 2024 pour déclarer la CVAE versée en 2023.

Pour les cas particuliers listés ci-dessous, la déclaration doit être effectuée :

- dans les **60 jours suivant la cessation d'activité en cours d'année**,
- dans les **60 jours suivant le jugement d'ouverture d'une procédure collective** (sauvegarde, redressement ou liquidation

judiciaire), sauf si l'ouverture de la procédure ne met pas fin à l'activité (dans ce cas, seule [la déclaration n°1329-DEF](#) doit être transmise dans les 60 jours),

- dans les 60 jours suivant la transmission universelle de patrimoine.

Comment payer la CVAE ?

Les modalités de règlement de la CVAE dépendent de son montant avec un seuil fixé à 1 500 euros.

- CVAE inférieure à 1 500 euros** : la taxe est versée en une seule fois par téléversement,
- CVAE supérieure à 1 500 euros** : la taxe est versée en deux acomptes par téléversement. Le premier acompte de 50 % doit être versé au plus tard le 15 juin et le second acompte de 50 % doit être versé au plus tard le 15 septembre.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Tout savoir sur la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Changement de régime d'imposition : comment ça marche ?
- Impôts locaux : lesquels concernent votre entreprise ?

En savoir plus sur la CVAE

- Sur [service-public.fr](#)

- Sur [impots.gouv.fr](#)

Ce que dit la loi

<

- Code général des impôts : article 1586 à 1586 nonies

<

- Bofip-Impôts sur l'application de la CVAE

Thématiques : [Fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

[Je m'abonne](#)

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)